

**Volet 6**  
**Protection de l'environnement**

# Droit à un environnement sain

## Contenu et références normatives

- Le droit de tout citoyen à un environnement sain et équilibré implique l'obligation de protéger l'équilibre écologique, de mettre en valeur et restaurer l'environnement.
- La protection du milieu naturel recouvre l'ensemble de ses composantes, l'air, les sols, les nappes phréatiques et l'eau, les paysages, la flore et la faune.
- Un environnement sain conditionne le droit à la santé physique et mentale, et inclut l'hygiène du milieu et l'hygiène industrielle (PIDESC art. 12).
- Le concept de droit à un environnement sain figurait en 1972 dans la Déclaration de Stockholm puis, vingt ans plus tard, dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement durable.
- La Constitution réaffirme dans son article 31 le droit à un environnement sain.

## Objectifs associés

- Formaliser et respecter un cadre législatif et réglementaire clair et intégré, en faveur de la protection de l'environnement pour les générations présentes et futures ; instaurer la responsabilité environnementale et le principe « pollueur-payeur » ; appliquer le principe de précaution
- Promouvoir l'éducation, la sensibilisation et la formation en matière environnementale

## Indicateurs

## Constats des institutions publiques

### Cadre législatif et réglementaire

Le cadre juridique relatif à l'environnement et au développement durable s'enrichit progressivement. Les textes promulgués couvrent plusieurs domaines : l'eau, l'air, les déchets, les études d'impact sur l'environnement, les aires protégées, la production des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. D'autres aspects sont en voie de réglementation (Charte nationale de l'environnement et du développement durable, littoral, droit d'accès à l'information....).

Par ailleurs, des instruments économiques et financiers ont été mis en place. Il s'agit notamment du Fonds de dépollution industrielle (FODEP), du Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement (FNE) et du Mécanisme de développement propre (MDP). En 2010, le FODEP a financé 99 projets pour une enveloppe 532 millions de dirhams, dont 200 millions de dirhams sous forme de don. Parmi ces projets, 68 concernent les rejets liquides, 26 les rejets gazeux et 5 les déchets solides. En ce qui concerne le FNE, les programmes d'emploi prévisionnel de 2009 et 2010 ont porté sur la mise à niveau environnementale du secteur des potiers et ont initié l'opération du prétraitement et du traitement des rejets liquides au niveau des abattoirs communaux. Pour ce qui est du MDP, un programme dans le domaine des déchets solides et deux projets sur la récupération et la valorisation de biogaz ont été approuvés.

Au niveau des trois régions du sud, des plans d'actions prioritaires pour la mise à niveau environnementale ont été élaborés par le Département de l'Environnement, avec les collectivités locales, les opérateurs économiques et les ONG locales. Dans ce cadre, des conventions régionales de mise à niveau environnementale des trois régions ont été signées :

- 23 conventions au niveau de la région de Guelmim-Es-Smara, d'un montant de 765 millions de dirhams ;
- 9 conventions au niveau de la région de Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra, d'un montant de 295 millions de dirhams ;
- 4 conventions au niveau de la région d'Oued-Dahab-Lagouira, d'un montant de 124 millions de dirhams.

### **Observation et surveillance**

En matière de surveillance environnementale, différents instruments sont en cours de mise en œuvre au niveau des provinces du sud :

- Création d'observatoires régionaux dans les domaines de l'environnement et du développement durable, de la santé et du développement territorial ;
- Institutionnalisation des Comités régionaux des études d'impact sur l'environnement ;
- Contrôle sanitaire de la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine ;
- Surveillance de la qualité et de la salubrité du milieu marin par le centre régional de l'Institut national de recherche halieutique à Dakhla
- Surveillance de la qualité des produits de la pêche.

## **Contentieux en matière d'environnement**

Au cours des deux années 2009 et 2010, 165 requêtes ont été adressées au Département de l'Environnement. Ces requêtes ont émané de personnes physiques ou morales et ont traité de divers problèmes relatifs à la gestion des carrières, des déchets solides, à l'assainissement liquide, aux espaces verts, au bruit, à la pollution de l'air, etc. Le traitement de ces réclamations se fait en étroite coordination avec les collectivités territoriales, les autorités locales et les administrations concernées à l'échelle territoriale.

Les requêtes enregistrées, en 2009 et 2010, pour la région de Guelmim-Es-Smara sont au nombre de quatre et concernent les domaines de la pollution de l'air, l'assainissement liquide, les espaces verts et les monuments culturels. Pour la région de Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra, le nombre se limite à une seule requête dans le domaine des espaces verts. Concernant la région d'Oued-ed-Dahab-Lagouira, aucune requête documentée n'a été enregistrée.

## **Sensibilisation et éducation à l'environnement**

Le Département de l'Environnement met en œuvre un programme d'éducation environnementale. A l'échelle nationale, 30 clubs ont été créés dans des écoles rurales et dotés des équipements informatiques, audio-visuels et pédagogiques nécessaires, et les cadres éducatifs chargés des clubs environnementaux ont bénéficié de formations (16 sessions au profit de 500 bénéficiaires). Des actions d'éducation environnementale sont organisées durant les colonies de vacances. Une unité mobile d'éducation environnementale a été acquise.

En 2010, le Département de l'Environnement a consacré 4,7 millions de dirhams (0,4% du budget total) au programme de communication et sensibilisation et 15 millions de dirhams (1,1%) à l'éducation et à la formation continue. Concernant le volet d'éducation environnementale dans les écoles rurales, le budget s'élève à 4 millions de dirhams, répartis en fonction des régions bénéficiaires.

Les trois régions du sud ont été concernées, mais les données chiffrées concernant le budget alloué à ces actions ne sont pas disponibles.

De même, le processus d'élaboration de la Charte nationale de l'environnement et du développement durable a inclus une concertation élargie auprès des acteurs et des citoyens, à travers, notamment, des rencontres dans toutes les régions du Royaume.

## Appréciations des organismes internationaux

Le Maroc a ratifié les trois conventions issues du processus de la Conférence de Rio et qui portent sur les thèmes des changements climatiques, de la biodiversité et de la lutte contre la désertification. Cette adhésion traduit la volonté du gouvernement marocain de s'inscrire dans le cadre légal des nouvelles perspectives de coopération internationale que ces nouveaux instruments juridiques offrent au pays<sup>1</sup>.

## Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- De nombreux acteurs associatifs ont déploré l'absence d'une stratégie de création de richesse qui soit appuyée sur une vision claire et des projets intégrés de préservation de l'environnement et de valorisation durable des ressources naturelles de leurs provinces.
- La production d'énergie solaire et éolienne est un exemple d'investissements que de nombreux acteurs considèrent comme un levier pour le développement durable de ces régions. Par ce moyen, les provinces du sud pourraient jouer un rôle clé de fournisseur d'énergie propre pour leurs besoins et ceux de leur voisinage.
- Plusieurs ONG préconisent la mise en œuvre, dès l'école, sur les lieux de travail et à l'attention du grand public, de campagnes de sensibilisation et de programmes de formation à la protection de l'environnement. Elles pointent comme insuffisante la prise en compte de l'impact environnemental dans la conception, la réalisation et l'exploitation des infrastructures et des équipements.
- La protection de la baie de Dakhla est un thème récurrent.
- Les ONG considèrent que l'information doit être améliorée au sujet de l'existence, de la qualité et du contenu des études d'impact prévues par la loi, préalablement à tout projet d'investissement ou d'équipement.
- Le nombre d'associations dédiées à la protection de l'environnement est limité dans les trois régions.

---

<sup>1</sup> Système de coordination des Nations Unies (2010)

# Préservation de l'environnement

## Contenu et références normatives

- La préservation de l'environnement fait partie des Objectifs du Millénaire
- Le protocole de Kyoto, qui succède à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, est l'un des plus importants instruments juridiques internationaux visant à lutter contre les changements climatiques. Il contient les engagements pris par les pays industrialisés de réduire leurs émissions de certains gaz à effet de serre responsables du réchauffement planétaire. Les émissions totales des pays développés devaient être réduites d'au moins 5 % sur la période 2008-2012 par rapport aux niveaux de 1990.
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (chap.6, art.3 et 6) et la Convention d'Helsinki sur les effets transfrontières des accidents industriels (1992) invitent à la préservation de l'environnement.

## Objectifs associés

- Réduire les émissions atmosphériques polluantes
- Prévenir et réduire la pollution des eaux et du littoral
- Réduire les quantités de déchets générés et améliorer leur gestion
- Prévenir les pollutions accidentelles, réduire et réparer les pollutions des sols
- Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique

## Indicateurs

## Constats des institutions publiques

### Ressources hydriques

Dans les trois régions du sud, les pressions sur les ressources en eau sont très importantes, mais les données ne sont pas disponibles sur l'application de la législation relative à la protection et à l'accès aux ressources en eau.

Dans la région de Guelmim-Es-Smara, les ressources en eau sont soumises à plusieurs facteurs de pollution qui en altèrent la qualité. D'une part, l'ensemble des eaux usées non traitées sont rejetées dans le milieu naturel. D'autre part, la charge polluante agricole connaît une augmentation ces dernières années, en raison du développement du pompage.

En plus de la dégradation de la qualité des eaux, la surexploitation des nappes menace la durabilité du développement futur de la région, notamment dans la zone de Guelmim et les palmeraies et oasis de Tan Tan. En effet, en faisant appel aux eaux saumâtres de profondeur, le pompage intense engendre de fortes baisses des niveaux d'eau et l'augmentation de la salinité de l'eau, fragilisant ainsi les petites exploitations agricoles. De même, certains rejets domestiques et industriels, effectués sans traitement préalable, sont localisés le long du littoral et risquent de présenter des effets néfastes pour la sauvegarde du patrimoine environnemental et la pérennité du tourisme balnéaire.

Les ressources en eau de la région de Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra connaissent une dégradation qualitative et quantitative aggravée par les périodes répétées de sécheresse. Les ressources en eau souterraine sont généralement de qualité moyenne à mauvaise, à cause d'une salinité élevée.

Au niveau de la région d'Oued-ed-Dahab-Lagouira, la problématique des ressources en eau réside dans la surexploitation de la nappe profonde et l'extension de plus en plus croissante du périmètre agricole de Taourta (près de Dakhla), actuellement équipé en partie de moyens classiques d'irrigation (gravitaire). Ces deux problèmes pourraient être à l'origine d'une réduction excessive des eaux fossiles.

Les nappes d'eau souterraines ne présentent aucun risque de pollution à l'heure actuelle. Toutefois, à ce jour, l'agence du bassin hydraulique concernée n'a publié aucune étude sur la nature de la nappe phréatique de la région et les limites de sa capacité.

En ce qui concerne la région d'Oued-ed-Dahab-Lagouira, l'alimentation en eau potable de la ville de Dakhla est assurée actuellement à partir de sept forages connectés à une station de traitement. Huit nouveaux forages ont été réalisés en vue d'un doublement de la capacité d'alimentation.

### **Émissions atmosphériques**

Les données sur les émissions atmosphériques et la pollution de l'air au niveau des trois régions ne sont pas disponibles. Ces régions ne disposent pas encore de stations de surveillance de la qualité de l'air. Selon le Département de l'Environnement, leur mise en place est prévue en 2014 et 2015.

Dans la région de Guelmim-Es-Smara, la qualité de l'air est affectée principalement par l'exploitation des carrières et le transport, les véhicules étant pour la plupart vétustes.

Dans la région de Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra, les carrières de phosphates exploitées à ciel ouvert impactent les écosystèmes. Les unités de production d'huile et de farine de poisson dégagent généralement des quantités importantes de fumée et sont responsables de mauvaises odeurs pouvant avoir un impact direct sur la santé et le cadre de vie des populations. D'autres rejets gazeux proviennent de l'unité de traitement des phosphates Phosboucraa, de la cimenterie de Laâyoune et des groupes électrogènes pour la production de l'électricité.

### **Pollution des eaux et du littoral**

Dans la région de Guelmim-Es-Smara, le tissu industriel est marqué par la prédominance du secteur agroalimentaire (principalement les unités de transformation des produits de la mer). La province de Tan Tan jouit d'une infrastructure industrielle importante, mais la charge polluante des rejets liquides industriels reste minime par rapport à la moyenne nationale. Cette région dispose de quatre stations de traitement des eaux polluées.

Dans la région de Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra, les rejets des eaux usées domestiques et industrielles non traitées, particulièrement à Laâyoune, et la solubilité des sels, au niveau d'Akhenfir et de la lagune de Khnifiss, menacent fortement le littoral et la viabilité des zones humides. Dans ce cadre, l'ONEE a lancé une opération de renforcement du réseau d'assainissement et de construction d'une station d'épuration des eaux usées dans la province de Laâyoune, pour un investissement de l'ordre de 200 millions de dirhams.

Dans la région d'Oued-ed-Dahab-Lagouira, le taux d'accès au réseau d'assainissement liquide au sein de la ville de Dakhla atteint 96%. Mais, les rejets liquides collectés par le réseau ne sont pas épurés avant leur évacuation dans la baie de Dakhla et menacent donc le maintien écologique de cette baie qui joue un rôle clé à la fois dans l'activité économique actuelle de la ville et dans ses potentialités de développement. La station d'épuration, qui nécessitera un investissement de 131,7 millions de dirhams, sera fonctionnelle en 2014. De plus, la baie de Dakhla est exposée aux risques de la pollution liée aux activités d'entretien des bateaux qui accostent dans la baie.

Dans le cadre du programme de surveillance de la qualité microbiologique des eaux de baignade des principales plages du Royaume (saison 2009-2010), les trois plages concernées (Foum El Oued, Boujdour et Dakhla) entrent dans la catégorie : eaux de bonne qualité

### **Déchets solides**

La quantité produite des déchets solides s'élève pour la région d'Oued-ed-Dahab-Lagouira à environ 12.775 t/an, pour la région de Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra à 74.460 t/an, et la région de Guelmim-Ex-Smara à 58.342 t/an. Sur cette base, la production moyenne, exprimée en kg/habitant/jour, se situe pour la région de l'Oued-ed-Dahab-Lagouira à 0,72, Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra à 1,00 et Guelmim-Es-Smara à 0,60.



Les déchets industriels dangereux ne semblent pas poser de sérieux problèmes dans les trois régions du Sud. Dans la région de Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra, les quantités produites sont estimées à 2.446 t/an. Pour les déchets médicaux dangereux, les données disponibles concernent uniquement la région de Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra et font état d'un volume global d'environ 87 t/an.

Les trois régions du sud ont bénéficié des actions prévues dans le cadre du Programme national de gestion des déchets ménagers. La collecte des déchets reste globalement maîtrisée dans les trois régions du Sud. Le taux de collecte est de 100% pour la région d'Oued-ed-Dahab-Lagouira, entre 88 et 100% pour la région de Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra, et entre 99 et 100% pour la région de Guelmim-Es-Smara.

Deux décharges contrôlées ont été mises en place, l'une d'une capacité de 23.000 tonnes dans la région de Guelmim et l'autre de 26.000 tonnes dans la région de Laâyoune. De même, ces deux régions ont bénéficié des projets de réhabilitation des décharges sauvages (réhabilitation d'une décharge sauvage à Guelmim et réhabilitation de la décharge publique de Laâyoune).

### **Pollutions d'origine agricole**

Dans la région de Guelmim-Es-Smara, la céréaliculture, pratiquée sur 45% des terres de la région, est essentiellement destinée à des fins d'autoconsommation et d'alimentation du cheptel. Les cultures maraîchères, localisées au niveau des périmètres irrigués par pompage, s'étendent sur une superficie ne dépassant pas 4% de la superficie agricole utile.

Dans la région de Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra, la superficie agricole utile est de 127.500 ha, dont 146 ha en irrigué. L'activité primaire dans cette région se résume exclusivement à l'activité d'élevage extensif.

Dans la région d'Oued-ed-Dahab-Lagouira, principalement à Dakhla, l'activité agricole se développe à un rythme important avec une tendance significative à l'intensification. L'utilisation des engrais chimiques et des pesticides constitue une source potentielle de pollutions d'origine agricole

### **Efficacité énergétique et énergies renouvelables**

A l'horizon 2020, avec une capacité installée de 950 MW, les provinces du sud détiendront plus de 48% de la capacité nationale de production éolienne.

Les projets en cours de développement, d'une puissance totale de 550 MW, comprennent les parcs éoliens de Tarfaya (300 MW), d'Akhfenir (200 MW) et de Bab El Oued (50 MW) à Laâyoune. Deux autres parcs éoliens sont planifiés dans le cadre du programme marocain intégré de l'énergie éolienne : Tiskrad à Laâyoune (300 MW) et Boujdour (100 MW).

Le programme d'action de l'Agence de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ne distingue pas d'actions spécifiques pour les régions du sud.

## Appréciations des organismes internationaux

Au Maroc, l'eau devient de plus en plus rare et de moindre qualité. Cette raréfaction s'explique par l'évolution de la pluviométrie et l'occurrence des sécheresses, les déperditions du potentiel hydrique, en raison par exemple de la dégradation des réseaux d'adduction d'eau potable dans les villes et de l'envasement des retenues des barrages. La qualité de l'eau se dégrade en raison des diverses formes de pollution : déversement des rejets industriels et domestiques sans traitement, emploi de produits phytosanitaires et d'engrais, salinisation des eaux, en raison de l'intrusion des eaux marines.

L'assainissement accuse un sérieux retard, surtout en milieu rural. Les centres urbains sont partiellement couverts par des réseaux d'assainissement qui sont souvent vétustes et saturés<sup>2</sup>.

## Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- Le prix fortement subventionné de l'eau ne favorise pas son utilisation raisonnée, ni la maîtrise et la réduction de sa consommation. Ce constat, commun à plusieurs pays en développement, constitue un risque que plusieurs ONG préconisent de réduire par une politique clairement engagée en faveur de la protection et du recyclage des eaux.
- Dans la région de Dakhla, la pratique de l'agriculture intensive de produits spéculatifs (melons, tomates) destinés aux marchés internationaux est assimilable à une exportation d'eau, d'autant plus préjudiciable à la ressource que l'irrigation dans cette région est assurée à partir d'une nappe fossile dont le potentiel n'est pas à ce jour clairement évalué. Plusieurs ONG préconisent un renforcement des contrôles sur les processus d'octroi des autorisations de forage et sur l'exploitation agricole intensive des ressources hydriques.
- Les espaces oasiens ne font pas l'objet de programmes de préservation
- Des acteurs locaux ont préconisé le développement de programmes de recherches scientifiques sur la protection de l'environnement, la gestion de l'eau et la sauvegarde du patrimoine naturel.
- Beaucoup déplorent que les décisions et les plans relatifs à l'aménagement de la baie de Dakhla interviennent sans enquête d'utilité publique et plusieurs ONG locales ont préconisé que les acteurs de la société civile soient consultés
- Même si le taux de foyers bénéficiant de raccordement à l'assainissement est supérieur dans les principales villes de la région, certaines communes, par manque de ressources, n'en sont pas encore dotées.
- La gestion des déchets ne fait pas l'objet de programmes formalisés.

---

<sup>2</sup> Bilan commun pays du système de coordination des Nations Unies (2010)

- Sont critiqués par ailleurs l'importance des rejets de l'OCP dans la mer, l'exportation de sable, les nuisances olfactives du port de Tan Tan, la pollution de l'eau dans les communes de Tata, les ruptures et menaces de rupture sur l'équilibre des écosystèmes oasiens.

# Préservation de la biodiversité et des écosystèmes

## Contenu et références normatives

- La Convention sur la diversité biologique est un traité mondial adopté lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, et qui reconnaît que la préservation de la biodiversité est un droit mondial et une préoccupation de toute l'humanité. La Convention a trois buts principaux :
  1. La conservation de la diversité biologique (ou biodiversité) ;
  2. Une utilisation durable de ses éléments ;
  3. Un partage juste et équitable des bénéfices des ressources génétiques.
- L'agenda 21, qui correspond au plan d'action du 21ème siècle, décrit, dans son chapitre 15, les objectifs et les activités visant à améliorer la préservation de la biodiversité
- La convention de RAMSAR (1971), relative aux zones humides d'importance internationale, est un traité international pour la préservation et l'utilisation durable des zones humides. Elle a été ratifiée par le Maroc.
- Les dispositions de la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial de 1972, ne concernent au Maroc que les sites culturels.

## Objectifs associés

- Protéger la biodiversité
- Protéger le patrimoine forestier
- Lutter contre la désertification
- Préserver les écosystèmes marins et l'équilibre des ressources halieutiques

## Indicateurs<sup>3</sup>

### Ressources forestières

	Superficie (en ha)	Taux de boisement
<b>Superficie forestière par province</b>		
Assa-Zag	100.000	3,7
Boujdour	3.000	0,3
Dakhla	300.000	2,1
Es-Smara	130.000	2,1
Guelmim	31.700	2,9
Laâyoune	13.500	0,4
Tan Tan	30.000	1,7
Tata	247.000	9,54
<b>Total</b>	<b>855.620</b>	<b>2,6</b>

### Lutte contre la désertification

	GS	LBSH	ODL
<b>Budgets par nature de projet 2007-2012 (en milliers de dirhams)</b>			
Reconstitution des formations autochtones	31.912	13.881	5.175
Amélioration sylvo-pastorale	13.763	545	1.060
Conservation de la biodiversité	783	7.669	7.680
Création de ceintures vertes	4.932	14.186	5.150
Lutte contre l'ensablement	15.314	96.608	-
Conservation des eaux et des sols	734	13.881	-
<b>Total</b>	<b>67.438</b>	<b>146.770</b>	<b>19.065</b>

<sup>3</sup> Haut-Commissariat aux eaux, aux forêts et à la lutte contre la désertification

## Constats des institutions publiques

### Biodiversité et écosystèmes

Les régions du sud abritent 16 Sites d'Intérêt biologique et écologique (SIBE) sur les 154 SIBE nationaux. 6 ont été classés priorité 1 : l'oasis de Tissint, Aït Oumribt, Oued Tighzert, Msseyed, Foum Assaka et la Baie de Dakhla.

Dans la région de Guelmim-Es-Smara, des pressions importantes s'exercent sur les écosystèmes forestiers et oasiens :

- Surexploitation des ressources naturelles, notamment en raison du surpâturage qui entraîne la dégradation importante des parcours, aggravée par la succession des années de sécheresse très sévère ;
- Fragilisation des écosystèmes forestiers et réduction du couvert végétal, dus essentiellement à l'aridité du climat et à la succession d'années de sécheresse très sévère ;
- Absence de délimitation et d'homologation des forêts ;
- Ensablement actif menaçant les infrastructures publiques ;
- Désertification et dégradation des oasis.

La région de Laâyoune-Boudjour-Sakia-el-Hamra dispose de richesses naturelles importantes, mais elles sont de plus en plus fragilisées. L'environnement naturel de cette région se distingue par une grande diversité de paysages (plages, déserts, oasis) et par une faune et une flore très variées. Elle abrite 6 SIBE, dont le Parc national de Khnifiss, protégé en 2006 et classé dans le cadre de la convention RAMSAR.

La lagune de Khnifiss et les vastes *sebkhat* qui la prolongent vers le sud (Sebkha Tazra) sont caractérisées par une importante diversité d'habitats et une forte productivité biologique (grâce à l'influence de l'upwelling au niveau des eaux océaniques). Ses richesses biologiques en faune et flore, notamment en espèces vulnérables menacées, et sa situation en tant que zone d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux, font d'elle un parc national classé dans la convention de Ramsar. La lagune est soumise à une exploitation de ses ressources par la pêche et l'extraction de sel. Une ferme ostréicole y est installée depuis 1996 et un plan d'aménagement pour le développement de la conchyliculture dans la lagune a été élaboré en 2006.

De même, dans la région d'Oued-ed-Dahab-Lagouira, des écosystèmes et des sites naturels très vulnérables subissent de fortes pressions liées à la croissance démographique et au développement (expansion des activités de pêche et de tourisme, construction d'infrastructures, urbanisation, création d'unités industrielles, augmentation des déchets solides et des rejets liquides...). Les principaux enjeux sont liés à la biodiversité, aux ressources halieutiques et au pâturage.

### Ressources forestières et lutte contre la désertification

La superficie forestière des régions du sud est estimée à 855.600 ha environ, soit un taux de boisement de 2,6 %. Elle est constituée pour plus de 33% par l'Acacia raddiana. Les autres espèces forestières de la région sont le genévrier rouge, le thuya et l'arganier.

Les formations forestières de la région ont un potentiel de production de bois insignifiant, mais jouent d'autres rôles majeurs à savoir : (i) une vocation pastorale importante ; (ii) l'atténuation des effets de la désertification par leur adaptation aux conditions écologiques locales et (iii) la conservation de la biodiversité en tant que refuge de la faune de la région.

Mais elles sont fragilisées par différents facteurs : aridité du climat, pauvreté du sol en éléments nutritifs organiques et minéraux et vulnérabilité de celui-ci à l'érosion, salinité de l'eau souterraine, topographie et géomorphologie favorables à l'érosion éolienne. Ces facteurs, conjugués avec les activités humaines marquées par le surpâturage, le déboisement, ont, en détruisant le couvert végétal, provoqué le déséquilibre irréversible des écosystèmes de la région, et par conséquent le déclenchement et l'accélération du phénomène de désertification.

De même, le braconnage des espèces animales protégées (Gazelle dorcas, Gazelle de Cuvier, Outarde houbara.....) par des chasseurs équipés de moyens de transport puissants et adaptés aux conditions du milieu favorise le déséquilibre et la dévalorisation des écosystèmes de la région.

La stratégie de conservation et de développement des ressources forestières, dans les régions du sud, est axée sur :

- La reconstitution et la régénération des formations forestières autochtones;
- La lutte contre l'ensablement des sites et des infrastructures socio-économiques;
- La conservation et la valorisation de la biodiversité, au niveau des aires protégées et des SIBE identifiés dans la région ;
- La création, dans le cadre de partenariat avec les parties concernées, de ceintures vertes autour des grands centres de la région.

Le bilan des actions réalisées dans ce cadre, entre 2007 et 2012, dans les trois régions est de 233 millions de dirhams.

### **Ressources halieutiques**

La zone sud, et plus particulièrement les régions d'Oued-ed-Dahab-Lagouira et de Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra, ont réalisé des avancées considérables dans le domaine des pêches respectueuses de l'environnement, grâce à la mise en place de plans d'aménagement couvrant la totalité des pêcheries, pour une exploitation durable des ressources halieutiques et la préservation de leur biodiversité dans la région.

## Appréciations des organismes internationaux

La biodiversité connaît également de graves dangers au Maroc, en dépit de sa richesse. Le Maroc dispose d'une flore d'environ 7.000 espèces et d'une faune de plus de 24.602 espèces. Cette biodiversité fait l'objet de multiples pressions : surexploitation des ressources, notamment par la pêche ; perte d'habitat et de zones humides, en raison de la déforestation et de l'urbanisation accélérée ; pollution des milieux de vie de cette flore et de cette faune. Ainsi plusieurs espèces sont-elles menacées et/ou en voie de disparition, soit, selon les estimations, 1.641 espèces de la flore, 613 espèces de la faune, dont 85 espèces de poissons<sup>4</sup>.

En matière de ressources halieutiques, les avis scientifiques convergent sur le fait qu'elles sont pleinement exploitées, voire surexploitées, à l'exception du stock de sardines au sud du 29°N. Les captures des flottes industrielles de petits pélagiques dans la zone sud incluent la sardine réputée sous-exploitée, mais également des captures de chinchards et de maquereaux espagnols pour lesquels les indicateurs d'état des stocks sont beaucoup plus alarmants. Certaines catégories de l'accord de pêche ont des impacts environnementaux négatifs. Ils s'agit notamment des palangriers de la catégorie 2 qui pêchent des requins listés par l'Union internationale pour la conservation de nature<sup>5</sup>.

## Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)

- Même si plusieurs acteurs institutionnels interviennent dans la protection des espaces oasiens et des équilibres marins, et dans celle des ressources halieutiques, leurs actions sont critiquées, en raison de leur faible coordination et de la consultation jugée insuffisante des parties prenantes représentant les associations et les organisations socioprofessionnelles.
- Les nuisances environnementales des unités de farine de poisson et la pression sur les ressources halieutiques sont jugées excessives
- La région est considérée comme hautement vulnérable aux impacts du dérèglement climatique

---

<sup>4</sup> Système de coordination des Nations Unies (2010)

<sup>5</sup> Océanic Développement (2010)



# Prévention des risques et des catastrophes naturelles

## Contenu et références normatives

- Les risques naturels sont au cœur des préoccupations de l'humanité. La stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr décrit les lignes directrices pour la prévention et la préparation aux catastrophes naturelles, de même que l'atténuation de leurs effets
- La Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunications pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours, en cas de catastrophe

## Objectifs associés

- Mettre en place des dispositifs de surveillance, de prévention, d'alerte et de gestion des secours en cas de catastrophes

## Indicateurs

## Constats des institutions publiques

Les commissions provinciales et préfectorales chargées de l'élaboration de plans de prévention et de gestion des risques au niveau local sont opérationnelles dans les trois régions du sud. Certains plans communaux de développement, dont celui de Tata, ont inclus la gestion des risques.

La prévision des crues est basée sur la surveillance des cours d'eau, qui relève de la responsabilité de la Direction régionale hydraulique et des agences des bassins hydrauliques. Le réseau de mesures au sol comprend des postes d'observation et d'alerte tenus par des opérateurs humains. La région ne comprend que deux stations de mesures hydrométriques, implantées dans le bassin de Guelmim. Dans le cadre du projet VIGIOBS, 17 stations seront implantées dans la région de Guelmim-Es-Smara, 6 à Laâyoune-Boujdour-Sakia-el-Hamra et 6 à Oued-ed-Dahab-Lagouira.

L'historique des inondations fait état de :

- 7 janvier 1985 : 15 communes de la Province de Guelmim ont été touchées ;
- 31 mars 1995 : 13 morts, 2 blessés, 4 disparus et 350 familles sans abri et destruction de 655 habitations dans la région de Tata ;
- 23 octobre 2003 : 25 habitations touchées dans la région de Tata ;
- 3 novembre 2006 : 1 mort dans la région de Tata.

## **Appréciations des organismes internationaux**

Le Maroc, de par sa position géographique et ses spécifications hydrogéologiques, est parmi les pays les plus vulnérables aux catastrophes naturelles (séismes, inondations, crues torrentielles, désertification, sécheresse). En effet, le Royaume a connu, au cours de cette dernière décennie, plusieurs catastrophes naturelles qui ont été à l'origine de pertes humaines considérables, ainsi que d'importants dégâts matériels et des dommages lourds, sur les plans infrastructurel et environnemental<sup>6</sup>.

## **Constats des parties prenantes (auditions par le CESE et autres sources)**

Pas d'indicateur fourni au CESE relatif aux politiques de prévention des risques

---

<sup>6</sup> Système de coordination des Nations Unies (2010)